

Reliance⁸²

Parce que chacun mérite une Aide

LIVRET D'ACCUEIL CENTRE MATERNEL ASSOCIATION RELIANCE 82



L'équipe du dispositif INGRES de l'association RELIANCE 82 vous souhaite la bienvenue et vous invite à consulter ce livret d'accueil. Ce dernier vise à faciliter votre arrivée dans notre établissement. Les professionnels se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.

LES ETABLISSEMENTS DE RELIENCE 82

L'association **RELIENCE 82**, créée en octobre 2010, a pour but d'une part de permettre l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement socioéducatif et l'accès au logement des adultes et familles en grande difficulté sociale et, d'autre part, d'agir dans le champ de la Protection de l'Enfance via son Centre Maternel.

L'association comprend ainsi les Etablissements et Services suivants :

LE POLE VEILLE SOCIALE

- L'Accueil de jour MARCEAU HAMECHER
- Le Centre d'Hébergement d'Urgence ALSACE LORRAINE
- L'Hébergement d'Urgence Mère Enfant (HUME)

LE POLE INSERTION

- Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
- Le Service d'Adaptation à la Vie Active (AAVA)

LE POLE ENFANCE ET FAMILLE

- Le Centre Maternel
- LE CHRS Ingres
- L'appartement VIF

LE POLE SANTE PRECARITE

- Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- Les lits d'Accueil Médicalisés (LAM)**LE SERVICE
INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)**

PRESENTATION DU CENTRE MATERNEL

LES MISSIONS DU CENTRE MATERNEL

Le **CENTRE MATERNEL RELIENCE 82** accueille, héberge et accompagne les femmes enceintes et les mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans, nécessitant une aide à la parentalité dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

- Soutenir et maintenir la relation mère-enfants ;
- Accompagner la maman dans les différents stades de développement de son enfant ;
- Accompagner la femme dans la revalorisation de l'estime de soi ;
- Accompagner la femme dans son projet socio-professionnel ;
- La reconnaissance de la place du père de l'enfant et le travail avec celui-ci, s'il est souhaitable ;
- .../...

LA CAPACITE D'ACCUEIL

Le Centre Maternel a une capacité de 13 places. Il dispose de 6 appartements de type studio ou T2 situés dans un même immeuble en centre-ville.

LES PRESTATIONS DU CENTRE MATERNEL

L'HEBERGEMENT

Un appartement équipé

Un appartement meublé et équipé pour recevoir des enfants est mis à votre disposition. Toutefois le Centre Maternel ne fournit pas le petit matériel de puériculture.

La caution

Une caution de 100€ vous sera demandée dès votre admission. Celle-ci sera restituée lors de votre départ (si l'état des lieux de sortie ne mentionne pas de dégradations particulières).

L'allocation logement

Un dossier sera constitué auprès de la CAF pour la perception des allocations logement. Elles seront directement perçues par l'association durant votre prise en charge.

DES SALLES COMMUNES

Le rez de chaussé de l'immeuble est consacré aux bureaux éducatifs et deux salles communes offrant un lieu convivial avec un espace de jeux pour vous et votre enfant.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe éducative vous propose un :

- Accompagnement à la parentalité
- Accompagnement social
- Accompagnement à l'insertion socio-professionnel

- Accompagnement dans la gestion de la vie quotidienne
- Accompagnement à la santé

UN PROJET PERSONNALISE

Dans le cadre de votre suivi, vous êtes accompagnés par l'ensemble des membres de l'équipe. Vous rencontrerez régulièrement votre éducatrice référente pour faire le point sur votre projet personnalisé.

Des réunions avec cette dernière et la Chef de service auront lieu tout au long de votre prise en charge afin d'exprimer vos souhaits et de définir les objectifs de votre accompagnement.

UNE OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR

Dans le cadre de votre suivi, vous pourrez être amenée à rencontrer les partenaires du Centre Maternel tels que la PMI (protection maternelle et infantile), les acteurs du pôle petite enfance de Montauban, pôle emploi ...

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Directrice de l'Association	Valérie SOULAGE
Chef de Service	Aurore Cherix
Educatrice Spécialisée	Laure DEVRIM
Educatrice Spécialisée	Agnès CASALS
Educatrice Spécialisée	Maylis ROBERTIES
Maitresse de Maison	Virginie BOURD

Contacts : Secrétariat : 05.63.03.19.60

CENTRE MATERNEL : quelques précisions...

L'ASPECT FINANCIER

La participation financière

Une participation financière à hauteur de 15% de vos ressources sera exigible chaque mois.

L'aide financière et le prêt

Si vous ne percevez aucune ressource, l'établissement pourra décider, après étude de votre situation, de vous octroyer une aide financière mensuelle.

Par ailleurs, dans l'attente de l'ouverture de vos droits (RSA, allocations diverses), l'établissement pourra décider, après étude de votre situation, de vous octroyer un prêt remboursable dès perception de vos allocations.

L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance en responsabilité civile vous couvre pour les dommages accidentels que vous (ou vos enfants) pourriez causer à autrui.

Le Centre Maternel n'assure pas à ce titre les personnes accueillies sur l'établissement. **Chaque famille doit donc souscrire une telle assurance par elle-même et fournir obligatoirement une attestation lors de l'admission.**

LA PROCEDURE D'ADMISSION

PROCEDURE D'ADMISSION :

Aucune admission ne peut se faire sans l'accord préalable de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Suite au rendez-vous de préadmission, nous vous demandons de nous rappeler dans un délai de 5 jours maximum pour nous donner votre réponse. Nous vous ferons également part de notre décision. Toutefois durant ce délai vous pouvez appeler l'équipe du Centre Maternel pour obtenir des compléments d'information.

Si les deux parties sont d'accord, une date sera fixée pour votre admission.

LE CENTRE MATERNEL S'ENGAGE A VOTRE ARRIVEE :

- A préparer les lits pour vous et vos enfants.
- A commander un repas livré par un prestataire extérieur pour le jour de votre arrivée si vous en avez fait la demande avant votre arrivée.
- A vous accompagner au supermarché pour les premières courses dans les 1ers jours de votre arrivée.
- A désigner l'éducateur référent de votre projet afin de pouvoir mieux définir et personnaliser les accompagnements de l'équipe éducative.
- A vous remettre une pochette d'accueil avec toutes les informations facilitant votre arrivée sur l'établissement (plan de la ville, plan des lignes de bus, horaires des trains pour Toulouse, adresses des principaux organismes ...).

LE JOUR DE VOTRE ADMISSION PENSEZ A :

Vous équiper de :

- Du petit matériel de puériculture (biberons, produits d'hygiène, couches, nécessaires de toilettes, bavoirs ...).
- Draps et serviettes de bain pour vous et vos enfants. Le Centre Maternel en met à disposition mais en un seul exemplaire de chaque.
- Pensez à prendre un tour de lit et une gigoteuse pour les enfants dormant dans des lits à barreaux.
- D'un colis alimentaire pour les premiers jours pour vous et surtout pour votre enfant (notamment du lait pour les bébés).

Nous fournir :

- Une caution de 100 euros pour l'hébergement
- La participation financière du mois en cours.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Tous les documents vous concernant (copie des papiers d'identité, sécurité sociale, CAF ...).

NOS ENGAGEMENTS

PARTAGE D'INFORMATIONS A CARACTERE SECRET

L'équipe pluridisciplinaire du Centre Maternel se conforme à la réglementation en termes de partage d'informations à

caractère secret. Ainsi, des informations confidentielles peuvent être échangées au sein de l'équipe, avec les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou tout autre partenaire ayant un lien direct avec vous ou votre enfant (Equipe de la PMI, Hôpital, Maternité, ...).

Plus largement, les professionnels de RELIENCE 82 doivent faire preuve de discrétion en évitant qu'un échange d'information puisse être entendu par une autre personne qu'elle soit ou non de l'institution.

DROIT A L'INFORMATION : ACCES AU DOSSIER DE L'USAGER

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, le Centre Maternel est dans l'obligation de constituer un dossier unique pour chaque usager. Dans ce dossier se trouvent toutes les informations vous concernant. Vous pouvez le consulter selon les modalités établies par l'établissement.

Lors du renouvellement de votre prise en charge, un rapport est rédigé et adressé à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il vous sera systématiquement lu avant envoi.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est

facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Centre Maternel Reliance 82
6 Avenue des Mourets
82000 Montauban

Tel: 05 63 03 19 60
Fax: 05 63 03 82 10
accueil@reliance82.fr

